

Note

Objet : Prévenir, enrayer ou réprimer la corruption et la collusion dans la gestion et l'octroi des contrats publics au gouvernement

Voici les mesures administratives et/ou législatives mises en place par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) depuis 2009 à 2011 (à ma connaissance il n'y en pas eu directement de telles mesures de prises avant 2009) :

Mesures mises en place en 2009

Édiction d'une nouvelle politique de gestion contractuelle

Le 20 octobre 2009, le Conseil du trésor a pris la **Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics** (C.T. 208289) qui est entrée en vigueur la même journée.

Cette nouvelle politique avait pour but de donner aux organismes publics certaines lignes de conduite à suivre dans le cadre des processus d'appel d'offres des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction en vue de contrer la collusion et la malversation.

En novembre 2009, les documents types d'appel d'offres élaborés par le SCT ont été modifiés en conséquence afin de mettre à la disposition de tous les organismes publics des clauses contractuelles rencontrant ces objectifs.

Mesures mises en place en 2010

Nouvelles dispositions réglementaires concernant l'Attestation du ministère du Revenu du Québec (AMR)

Afin de s'assurer que les organismes publics de l'Administration gouvernementale, du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation contractent avec des entreprises respectueuses des lois fiscales, la ministre des Finances annonçait dans le Discours sur le budget 2008-2009 que le gouvernement exigera des soumissionnaires une attestation de conformité fiscale préalablement à l'obtention d'un contrat public.

Les modifications intégrées dans les trois règlements (RCA, RCS, RCTC) obligent les entreprises à transmettre une attestation du ministère du Revenu du Québec en vue de conclure un contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction d'une valeur de 25 000 \$ ou plus avec un organisme public.

Mesures mises en place en 2011

Modifications de certaines dispositions de la LCOP

Le 13 juin 2011, l'Assemblée nationale adoptaient deux lois qui modifiaient la LCOP :

- **Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18) – Loi n° 10**

- **Loi concernant la lutte contre la corruption** (2011, chapitre 17) – Loi n° 15

Attestation de conformité fiscale

Les modifications législatives découlant de la **Loi n°10** avaient pour but d'élargir le champ d'application de l'attestation de conformité fiscale. Lors du Discours sur le budget 2011-2012, le ministre des Finances a annoncé que les organismes publics visés à l'article 7 de la LCOP (entreprises du gouvernement et sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle) ainsi que les municipalités exigeront également une attestation de conformité fiscale de la part des soumissionnaires. De plus, l'attestation serait exigée des sous-traitants de 1^{er} niveau des entrepreneurs ayant obtenu des contrats publics de travaux de construction.

Des amendes en cas de contravention à des dispositions réglementaires concernant l'ARQ ont également été prévues.

Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Quant aux modifications législatives découlant de **Loi concernant la lutte contre la corruption**, elles avaient principalement pour but d'instaurer un registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et d'y assujettir les organismes visés à l'article 7 de la LCOP ainsi que les municipalités et les organismes municipaux, en plus des organismes publics de l'Administration gouvernementale, du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour ce faire, un nouveau chapitre a été ajouté dans la LCOP sur l'inadmissibilité aux contrats publics (RENA) et des dispositions ont été ajoutées afin de prévoir des pouvoirs réglementaires permettant l'instauration du RENA et y assujettir les organismes visés à l'article 7 de la LCOP. Toutefois, le chapitre portant sur le RENA est entré en vigueur en même temps que la mise en œuvre du registre le 1^{er} juin 2012.

Modifications réglementaires et nouveaux règlements

Distribution exclusive des documents d'appel d'offres sur SEAO

Les trois règlements (RCA, RCS et RCTC) ont été modifiés le 1^{er} septembre 2011 afin que la distribution des documents d'appel d'offres et des addendas afférents s'effectue exclusivement sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

Cette nouvelle mesure visait entre autres à lutter plus efficacement contre la collusion et la malversation dans les contrats publics en ne favorisant pas les rencontres entre soumissionnaires potentiels ou encore les contacts avec le personnel des organismes publics. De plus, une harmonisation était souhaitable avec des dispositions similaires dans les lois municipales depuis le 1^{er} avril 2011.

Élargissement du champ d'application de l'attestation de Revenu Québec (ARQ)

Suite à l'annonce dans le Discours sur le budget 2011-2012 concernant l'élargissement du champ d'application de l'attestation de conformité fiscale et les modifications à la LCOP, les trois règlements (RCA, RCS et RCTC) ont été modifiés et le gouvernement a procédé à l'édition d'un nouveau règlement assujettissant les organismes visés à l'article 7 de la LCOP concernant l'attestation de Revenu Québec (ARQ).

Depuis le 15 septembre 2011, les organismes publics visés à l'article 7 de la LCOP (entreprises du gouvernement et sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle) exigent également une attestation de conformité fiscale de la part des soumissionnaires. De plus l'attestation de Revenu Québec est exigée des sous-traitants de 1^{er} niveau des entrepreneurs ayant obtenu des contrats publics de travaux de construction.

Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption

Dans la foulée du Rapport Duchesneau, des Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption ont été présentées le 20 octobre 2011 par la présidente du Conseil du trésor et le ministre des Transports.